



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Concessions

Question écrite n° 5641

Texte de la question

M. Jean-Louis Masson demande à M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, de bien vouloir lui indiquer si le titulaire d'une concession funéraire peut sceller sur la dalle, donc à l'extérieur du caveau, une urne cinéraire.

Texte de la réponse

L'article R. 361-14, alinéa 1er, du code des communes indique qu'« après la crémation d'un corps, l'urne prévue à l'article R. 361-45 est remise à la famille pour être déposée, à sa convenance, dans une sépulture, un columbarium ou une propriété publique ou privée ». L'inhumation d'une urne cinéraire dans un cimetière communal, soit dans une sépulture en pleine terre ou en caveau soit dans une case de columbarium, suppose, au préalable, la délivrance par le maire compétent de l'autorisation d'inhumation prévue à l'article R. 361-11 du code précité. Il résulte de ce qui précède, d'une part, que le code des communes ne prévoit pas à l'heure actuelle expressément la possibilité de sceller une urne cinéraire sur un monument funéraire, d'autre part, que le dépôt d'une urne cinéraire dans un cimetière est conditionné par la délivrance d'une autorisation d'inhumation, ce qui induit que cette urne ne soit plus à la vue du public. Sous réserve de l'appréciation souveraine des tribunaux compétents, il n'apparaît pas qu'il soit possible, au regard du droit applicable dans les cimetières, d'autoriser le scellement d'urnes cinéraires sur les monuments funéraires et à l'extérieur de ceux-ci. Par ailleurs, la circulaire no 73-545 du 19 novembre 1973 relative au dépôt d'urnes cinéraires dans les sépultures a donné toutes les instructions utiles pour que soit autorisée le dépôt dans les caveaux des urnes cinéraires en nombre supérieur à celui des cases de ces caveaux, que celles-ci soient vides ou déjà occupées par des cercueils.

Données clés

Auteur : [M. Masson Jean-Louis](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5641

Rubrique : Mort

Ministère interrogé : intérieur et aménagement du territoire

Ministère attributaire : intérieur et aménagement du territoire

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 septembre 1993, page 2883

Réponse publiée le : 25 octobre 1993, page 3702